



1101784401

DATE DEPOT : 2011-02-24
NUMERO DE DEPOT : 2011R018250
N° GESTION : 2005B19045
N° SIREN : 484691498
DENOMINATION : AXESS CONSEIL
ADRESSE : 24 rue Feydeau 75002 Paris
DATE D'ACTE : 2010/12/26
TYPE D'ACTE : ACTE SOUS SEING PRIVE
NATURE D'ACTE : CESSION DE PARTS

G.T.C. de Paris
I M R
24 FEV. 2011
N° DE DÉPOT 18250

S.A.R.L. AXESS CONSEIL

050219045

AD 26/12/10 BV
DB — SJ
06 —

Capital social:
7500 Euros

Siège social:
24, rue Feydeau
75002 PARIS

R.C.S PARIS B 484 691 498

ACTE DE CESSION DE PARTS

Enregistré à : POLE ENREGISTREMENT PARIS 16
Le 21/01/2011 Bordereau n°2011/78 Case n°39
Enregistrement : 855 E Pénalités :
Total liquidé : huit cent cinquante-cinq euros
Montant reçu : huit cent cinquante-cinq euros
L'Inspecteur

Ext 611

Benjamin LIZVENS
Inspecteur des Impôts

GF JE

Entre les soussignés :

1) Monsieur Guy Isaac TZINMANN, né le 27 août 1974 à Paris (14^e) demeurant 7, rue Bélidor 75017 PARIS, célibataire et de nationalité française, inscrit au tableau de l'ordre des Experts-comptables de la région Paris Ile De France, Numéro d'inscription à l'ordre des Experts-comptables : 140008707

« L'Acquéreur »

et

2) Monsieur Joël EL KOBBI né le 15 mars 1977 à CASABLANCA (Maroc), demeurant 45, rue Decamps 75016 PARIS, de nationalité française, inscrit au tableau de l'ordre des Experts-comptables de la région Paris Ile De France, Numéro d'inscription à l'ordre des Experts-comptables : 1400010477

« Le Vendeur »

IL EST RAPPELE CE QUI SUIT

A la date des présentes, le vendeur détient 100 parts de la société AXESS CONSEIL (RCS Paris 484 691 498), SARL au capital de 7500 euros, divisé en 200 parts de 37,50 euros de valeur nominal chacune (ci-après la « Société »)

La société AXESS CONSEIL, S.A.R.L. au capital de 7 500 Euros composé de 200 parts, n'est pas à prépondérance immobilière.

Les parts détenues par le Vendeur lui ont été cédées par l'Acquéreur par acte de cession entre les Parties en date du 01/08/2008.

Le Vendeur souhaite céder à l'Acquéreur les parts qu'il détient dans la société et l'Acquéreur souhaite les acquérir selon les conditions et modalités ci-après énoncées :

DECLARATION

Le Vendeur déclare :

Que les 100 parts sociales qu'il détient lui ont été cédées par l'Acquéreur par acte de cession en date du 01/08/2008.

Il déclare en outre :

- qu'il est résident français au sens de la réglementation des changes,
- qu'il dispose de la pleine capacité juridique d'aliéner,
- que les parts sociales cédées sont libres de tout nantissement et de tout droit quelconque.

L'Acquéreur déclare :

Que les parts sociales sont acquises avec des fonds ayant le caractère de biens qui lui est propre comme provenant de ses deniers personnels.

Il déclare en outre :

- qu'il est de nationalité française,
- qu'il est résident français au sens de la réglementation des changes.

CESSION DE PARTS

Par les présentes, le Vendeur, cède ce jour en s'obligeant aux garanties ordinaires et de droit à l'Acquéreur, qui accepte, 100 parts de la Société.

CONDITIONS

L'Acquéreur est propriétaire des parts présentement cédées au moyen et par le seul fait des présentes et il aura seuls droits à tous les avantages attachés aux dites parts et à toutes les distributions ou répartitions qui pourront être faites à ces parts, postérieurement à ce jour.

Ils est subrogé dans tous les droits et obligations du Vendeur relativement aux parts cédées et sera tenu de se conformer à toutes les dispositions des statuts de la Société.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 40 000 Euros pour les parts cédées par le Vendeur à l'Acquéreur

ci

40 000 Euros

Laquelle somme est payée ce jour par l'Acquéreur au Vendeur par chèque qui le reconnaît et lui en donne respectivement quittance entière et sans réserve.

DEPOT D'UN ORIGINAL DU PRESENT ACTE DES CESSIONS AU SIEGE SOCIAL

Un original du présent acte des cessions a été remis au gérant de la Société, qui le reconnaît, pour dépôt au Siège Social, conformément à l'alinéa de l'article 20 de la loi n° 66/537 du 24 Juillet 1966 modifié par la loi n° 88/15 du 05 Janvier 1988 et que la présente déclaration vaut attestation dudit dépôt.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Pour la perception des droits d'enregistrement, Monsieur Guy TZINMANN, Acquéreur, atteste que les parts, objet de la présente cession, ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la société. Il déclare en outre que la présente cession n'entraîne pas dissolution de la société et que les parts cédées représentent exclusivement les apports effectués et ne confèrent aucunement la jouissance de droits immobiliers.

L'Acquéreur prend à sa charge l'enregistrement du présent Contrat après des autorités fiscales. Les coûts, impôts et autres droits relatifs audit enregistrement sont à la charge de l'Acquéreur qui s'y oblige.

Les parties déclarent que le présent acte entre dans le champ d'application de l'article 726-I-1° dernier alinéa du Code général des impôts. A cet égard, les parties rappellent qu'il est appliqué sur la valeur de chaque part sociale cédée un abattement égal au rapport entre la somme de 23.000 € et le nombre total de parts de la société.

Ainsi, aux fins d'application du présent article, la valeur des parts sociales cédées est égale à $(40\ 000 - 23\ 000 \times (100/200)) \times 3\% = 855\ €$ »

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, chacune des parties fait élection de domicile en sa demeure sus indiquée.

Il est expressément convenu entre les Parties que le présent Contrat sera régi et interprété selon la loi française.

Ce contrat, et toute convention conclue en application du contrat, constituent l'intégralité de l'accord en les Parties concernant l'objet du contrat.

Tous projets, conventions ou tous autres accords antérieurs se rapportant au même objet, qu'ils soient écrits ou oraux sont caducs.


POUVOIRS

Pour effectuer tous dépôts ou formalités qu'il appartiendra, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes.

A Paris, le 26 décembre 2010,
Fait en six exemplaires

Monsieur Guy Isaac TZINMANN

(Préciser la mention manuscrite
« Bon pour acceptation de 100 parts »
et signature)

Bon pour acceptation de 100 parts


Monsieur Joël EL KOBBI

(Préciser la mention manuscrite
« Bon pour cession de 100 parts » et
signature)

" Bon pour cession de
100 parts "

